

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 514

présenté par
M. Delautrette et M. Le Gac

ARTICLE 15 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« sur la prévention et la sensibilisation aux »,

les mots :

« relative à la prévention des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.